

19/08/2011



Assemblée générale

AG/PAL/1209

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

LE BUREAU DU COMITÉ POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIÉNABLES DU PEUPLE PALESTINIEN APPELLE ISRAËL À METTRE IMMÉDIATEMENT FIN AUX ACTIVITÉS DE PEUPEMENT À JÉRUSALEM-EST

(Adapté de l'anglais)

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a adopté la déclaration suivante aujourd'hui, le 19 août 2011:

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est profondément alarmé par l'intensification des activités israéliennes illégales de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis le début du mois d'août. Le 4 août, le Gouvernement israélien a approuvé la construction de 900 logements dans la colonie illégale de « Har Homa », à Jabal Abou Ghneim, dans Jérusalem-Est occupée. En dépit de la condamnation de la communauté internationale de cette mesure provocatrice, le Gouvernement israélien a, le 11 août, donné le feu vert à la construction de 1 600 logements supplémentaires dans la colonie de « Ramat Shlomo », également située à Jérusalem-Est. En outre, le 15 août, l'approbation a été donnée de construire 277 appartements destinés à des colons dans le lotissement d'« Ariel », qui empiète de 20 kilomètres sur la bande de Gaza. Le Ministère de l'intérieur d'Israël a également annoncé que dans les jours à venir, 2 700 unités de plus seraient approuvées dans les colonies illégales de « Pisgat Zeev » et de « Givat Hamatos ». Cela porterait à 5 200 le total des nouveaux logements approuvés par les autorités israéliennes dans Jérusalem-Est, rien qu'au mois d'août.

Le Bureau condamne fermement ces actes illégaux et provocateurs par la puissance occupante, qui visent à encercler et à séparer Jérusalem-Est du reste du Territoire palestinien occupé derrière un mur de colonies de peuplement. Le Bureau appelle Israël à mettre immédiatement fin à ces actions unilatérales, à geler toutes les activités de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et à démanteler les avant-postes établis depuis 2001, obligations dont Israël doit s'acquitter en vertu de la Feuille de route.

Le Bureau tient également à souligner que toutes les activités de peuplement sont illégales en vertu du droit international humanitaire et constituent de graves violations des droits de l'homme des Palestiniens. Le Bureau est également alarmé par l'impunité continue dont jouissent les colons qui commettent des actes violents et provocateurs contre des civils palestiniens, notamment des enfants, et contre leurs propriétés. Il appelle Israël à entreprendre une action crédible afin de prévenir et de punir de tels actes.

Les récentes annonces faites par Israël d'étendre les activités liées à l'implantation de colonies de peuplement remettent en question les efforts visant à ramener les parties à la table des négociations. Elles ont un effet négatif sur la confiance et sapent la bonne volonté, sans laquelle des négociations sérieuses et de bonne foi portant sur le statut permanent ne pourront être couronnées de succès. La question des colonies de peuplement, ainsi que celle de Jérusalem, figurent parmi les six questions clefs qui doivent être négociées par les parties. Toute action unilatérale par Israël, qui préjugerait du résultat de ces négociations en créant sur le terrain une situation de fait accompli, n'aurait aucune validité sur le plan juridique et ne serait pas reconnue par la communauté internationale.

Tout en saluant la préoccupation exprimée récemment par le Quatuor pour le Moyen-Orient et d'autres membres de la communauté internationale, le Bureau appelle à une action crédible et décisive en vue de contraindre Israël à s'acquitter de ses obligations internationales et à protéger les civils palestiniens sous occupation militaire prolongée des dommages occasionnés par les colons et les colonies. Le Conseil de sécurité et les Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève portent une responsabilité particulière à cet égard.

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel